

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M.Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition pour l'année 2009

Monsieur SOROSTE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2009 pour les impôts directs locaux. Les bases notifiées pour 2009 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

	Bases 2008 définitives	Bases 2009 prévisionnelles	Evolution en montant	Evolution en %
Taxe d'habitation	46 446 531	48 371 000	1 924 469	4,14 %
Taxe foncière bâti	49 270 884	50 778 000	1 507 116	3,06 %
Taxe foncière non bâti	112 671	126 200	13 529	12 %

La variation indiquée comprend l'actualisation des bases de 2,5 % retenue par la loi de finances pour 2009.

Nous avons eu également connaissance du montant des allocations compensatrices versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national :

- compensation de taxe professionnelle : 314 412 €
- compensation de taxes foncières : 257 858 €
- compensation de taxe d'habitation : 1 350 014 €

soit un total de 1 922 284 €, en diminution de 159 277 € (- 8 %) par rapport à l'an dernier,

Le produit fiscal attendu pour 2009 pourrait être fixé à 22 661 402 €, pour correspondre à la prévision retenue pour l'établissement du Budget primitif 2009. Cela suppose de relever de 2 % le taux de la taxe sur le foncier bâti et de 1 % ceux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.

	Bases 2009	Taux 2008	Taux 2009	Produit attendu
Taxe d'habitation	48 371 000	26,18 %	26,44 %	12 789 292
Taxe foncière bâti	50 778 000	18,95 %	19,32 %	9 810 310
Taxe foncière non bâti	126 200	48,49 %	48,97 %	61 800
Total				22 661 402

Je vous propose de fixer les taux d'imposition 2009 comme indiqué ci-dessus.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares votent contre.
MM. Ugalde, Barrère s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.